

Ces ententes sont intervenues à un moment où les membres de l'Alliance ressentait encore, à des degrés divers, les effets de l'inflation, de la crise énergétique et de la récession et où les économies de certains étaient aux prises avec de graves difficultés. En de telles circonstances, il fallait accorder une attention particulière au maintien d'une puissance défensive suffisante. Les membres de l'Alliance, le Canada y compris, ont continué de réaliser des économies en évitant les doubles emplois coûteux, cela grâce à une spécialisation accrue dans la mise au point, la production et l'acquisition du matériel militaire. Ils ont aussi poursuivi leurs efforts en vue d'apaiser les tensions entre la Turquie et la Grèce, susceptibles de compromettre la sécurité et la cohésion de l'Alliance.

Grâce à son appartenance à l'OTAN, le Canada a pu continuer de développer ses relations politiques, économiques, scientifiques et techniques avec l'Europe, par lesquelles il cherche justement à faire contrepoids aux relations canado-américaines. L'Alliance, dans laquelle le Canada et les États-Unis sont tous deux en mesure, et même dans l'obligation, de s'intéresser de près aux affaires européennes, illustre bien l'interdépendance qui existe entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle permet également au Canada de tenir des consultations suivies et périodiques auprès de quatorze autres pays (dont huit des neuf membres de la Communauté européenne) sur divers sujets politiques et militaires.

Au cœur de ces discussions, il y a l'ensemble complexe des questions et des relations dynamiques regroupées sous la rubrique de *la détente*. Ce processus long et laborieux a franchi une étape importante à Helsinki le 1^{er} août 1975, au moment de la signature de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.). Les dispositions de cet Acte final prévoient notamment des mesures destinées à renforcer la confiance, par lesquelles les signataires s'engagent à s'informer les uns les autres de toutes les manœuvres militaires d'envergure auxquelles ils prennent part en Europe. Jusqu'à présent, le Canada a donné notification des

manœuvres auxquelles ses forces armées ont participé en République fédérale d'Allemagne en 1975 et 1976.

Les mesures destinées à renforcer la confiance prévoient également l'invitation facultative d'observateurs aux manœuvres militaires. L'OTAN ayant décidé de se conformer entièrement à cette disposition, des observateurs ont pu assister à tous les exercices militaires d'envergure auxquels le Canada a participé. Jusqu'ici, tous les pays qui étaient présents à la C.S.C.E., sauf ceux du Pacte de Varsovie, ont accepté à un moment ou à un autre les invitations qu'on leur avait adressées. Le Canada espère enfin que les mesures destinées à renforcer la confiance deviendront un jour partie intégrante de la politique de tous les signataires de l'Acte final de la C.S.C.E.

Collaboration à la défense de l'Amérique du Nord

L'appui du Canada au principe de la sécurité collective ne se traduit pas uniquement par son appartenance à l'OTAN. En effet, dans le cadre de sa contribution au maintien d'un équilibre stratégique stable, le Canada collabore avec les États-Unis à la défense de l'Amérique du Nord. C'est ainsi que les deux pays ont mis au point des systèmes communs de surveillance et de contrôle de l'espace aérien nord-américain, des dispositifs de lutte anti-sous-marine et des ententes sur le partage de la production de défense.

Le principal organe consultatif de la coopération canado-américaine en matière de défense est la Commission mixte permanente de défense. En 1976, la Commission s'est penchée sur diverses questions de défense mutuelle, par exemple la conclusion d'un accord sur le maintien des forces américaines cantonnées à Goose Bay (Terre-Neuve) et l'application des dispositions de l'Accord sur le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), tel que renouvelé en 1975.

Les entretiens se sont poursuivis en 1976 en vue de redéfinir les limites régionales établies par le NORAD et de créer, sous le Commandement de la défense aérienne, deux